



RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES



CODE DE CONDUITE DE L'INDUSTRIE SUCRIERE EUROPEENNE

Huitième rapport de mise en œuvre (année 2010)

28.2.2011

I – CONTEXTE ECONOMIQUE ET POLITIQUE

- A. Nouveau régime sucre après la réforme et gestion de l'OCM
- B. Evolutions du commerce extérieur ayant un impact sur le régime
- C. Le sucre et le changement climatique : anticiper l'impact futur du système européen d'échanges de quotas d'émissions
- D. Forum de haut niveau pour un meilleur fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire

II – GESTION DE LA RESTRUCTURATION & DE LA CRISE ÉCONOMIQUE

- A. Evolution du nombre d'usines et d'emplois
- B. Impact économique et social
- C. Rapport de la Cour des Comptes européenne et réponse de la Commission

III – MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE EN 2010

- A. Normes minimales approfondies
- B. Outil interactif sur l'employabilité dans l'industrie sucrière en six versions linguistiques
- C. Evaluation du dialogue sucrier par la Commission
- D. Norme ISO 26000: mise à jour du Code de Conduite
- E. Programme de travail pour 2011

IV – SYNTHÈSE ET CONCLUSIONS

INTRODUCTION

Le Code de Conduite sur la responsabilité sociale des entreprises dans l'industrie sucrière, signé le 7 février 2003, prévoit que l'EFFAT et le CEFS assurent, dans le cadre de leur comité de dialogue sectoriel, le suivi de la mise en oeuvre progressive du Code, de même que la mise à jour régulière des exemples de bonnes pratiques. A cet effet l'EFFAT et le CEFS se sont engagés à effectuer une évaluation commune de la mise en oeuvre du Code au niveau européen chaque année, au mois de février, sous forme d'un rapport annuel couvrant l'année calendaire précédente.

Le premier rapport sur la mise en place du Code a été présenté en session plénière le 27 février 2004. Depuis lors un rapport de mise en oeuvre a été présenté le dernier jour ouvrable du mois de février en 2005, 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010. Le présent rapport constitue le huitième rapport de mise en oeuvre, couvrant l'année 2010 et sera présenté en session plénière du comité sectoriel sucre le 28 février 2011. Ces différents rapports sont accessibles sur le site conjoint «www.eurosugar.org».

I – CONTEXTE ECONOMIQUE ET POLITIQUE

I .A -NOUVEAU RÉGIME SUCRIER APRÈS LA RÉFORME & GESTION DE L'OCM SUCRE

a) *Achèvement règlementaire de la réforme du régime sucrier*

En vue de préserver l'équilibre du marché, la réforme du régime sucrier de 2006 visait, pour septembre 2010, une réduction des quotas de production de six millions de tonnes. Au 31.1.2009, date finale de renonciation aux quotas, l'abandon par les différentes sociétés sucrières de sucre du quota – plus isoglucose et inuline - atteignait 5.773.364 t. La Commission a annoncé le 27.1.2010 (IP/10/59) qu'avec un taux de réduction de la production atteignant 96,6 % de l'objectif initial, elle considérait la réforme comme achevée et réussie. **Aux yeux des partenaires sociaux la réussite de cette réforme ne pourra naturellement être analysée qu'à terme, sur base des évolutions économiques qu'elle induit et de leur impact social.** Il convient également de noter que le cadre juridique de la nouvelle OCM sucre s'étend jusqu'en 2015. En avril 2010, la Commission a lancé un débat public sur l'avenir de la PAC après 2013 (à l'issue des perspectives budgétaires actuelles). **Les partenaires sociaux devront suivre de près l'évolution de ce débat et de son impact potentiel sur le régime sucrier.**

Dans le cadre de l'intégration récente de l'OCM sucre dans une OCM unique, ils ont notamment déjà remarqué que le secteur sucrier est le seul au sein de la PAC à devoir supporter une taxe à la production (12 Euros/t), alors même que cette taxe ne s'applique pas aux importations (voir aussi le rapport de la Cour des Comptes § 90). **Ils demandent que cette taxe à la production soit éliminée lors du réexamen des perspectives financières de la PAC.**

Nouvel équilibre du marché : d'exportateur net, l'UE devient importateur net

La réforme a eu pour conséquence directe de fondamentalement modifier, en l'espace de trois ans, l'équilibre du marché européen du sucre. Elle a notamment déterminé un nouvel équilibre entre la production communautaire et les importations préférentielles en provenance des pays ACP/PMA. L'Union européenne dépend aujourd'hui de l'approvisionnement en provenance de pays tiers pour environ 15% de ses besoins domestiques et est devenue le second importateur net de sucre dans le

monde, alors qu'elle était l'un des premiers exportateurs nets avant la réforme. Dans son Rapport de 2010¹, la Cour des Comptes souligne qu'en conséquence, l'UE est devenue plus dépendante des importations de ce qui constitue un produit stratégique pour l'industrie agro-alimentaire (§58 §101) et elle met l'accent sur le fait que les droits d'accès accrus concédés aux pays tiers incitent également les producteurs à investir dans ces pays, aggravant par conséquent le risque de délocalisation de certaines installations de production de l'UE (§60 §101).

Pour la campagne 2010/11² les derniers chiffres disponibles indiquent une production de 13,8 millions de tonnes et une consommation de l'ordre de 16,5 millions de tonnes. L'un des objectifs de la réforme était de fournir un débouché stable aux pays PMA et ACP. Après la réforme, les importations sont passées de 2 millions en 2005 à 3,1 millions de tonnes en 2009/10, 3.6 millions étant attendues en 2010/11³. **L'industrie sucrière européenne apporte donc une réelle contribution au développement de ces groupes de pays** et 'stimule le rôle du sucre en tant que moteur de l'activité économique dans les pays les moins développés', comme le dit la Commission dans sa réponse à la Cour des Comptes (§56 COM).

La stabilité de ce débouché pour les sucres préférentiels ne doit pas être remise en cause par de nouvelles concessions de l'Union européenne dans le cadre des accords bilatéraux, régionaux, multilatéraux. De même **la production de l'UE ne saurait être considérée comme la seule variable d'ajustement sur le marché de l'UE**, puisqu'une telle situation entraînerait une diminution de la production, et donc de nouvelles fermetures d'usines et de nouvelles pertes d'emploi.

S'agissant de la dépendance accrue des importations, la Commission indique dans sa réponse à la Cour des Comptes qu'un niveau d'auto-provisionnement à l'intérieur du quota d'environ 85% peut être considéré comme satisfaisant et souligne que « **le régime comprend les instruments nécessaires pour faire face à des situations hypothétiques de sous -approvisionnement du marché de l'UE, principalement en transformant le sucre hors quota disponible en sucre de quota.** » (Réponse de la Commission - §58).

Grande volatilité des prix mondiaux et nécessité d'assurer la sécurité alimentaire et la durabilité dans l'UE

Il est également essentiel de garder un niveau adéquat des tarifs à l'importation et de protection contre l'extrême volatilité des prix

. Pour rappel, avant la réforme du sucre, le prix d'intervention était de 631,9 Euros/t; suite à la réforme, un prix de référence a été fixé, ramenant graduellement l'ancien prix d'intervention à un niveau de 404,4 Euros/t. Il n'existe plus aucun système d'intervention pour le sucre. Avant la réforme, le prix d'intervention était en moyenne nettement plus élevé que le prix du marché mondial (aux alentours de 600 et 400 Euros/t respectivement). En 2010, le prix du marché mondial était, à l'inverse, bien au-dessus du prix de référence de l'UE (jusqu'à atteindre 750 Euros). Cette extrême volatilité tant vers le haut que vers le bas s'explique par les changements substantiels dans l'offre, fortement affectée par les conditions climatiques, attirant ainsi l'attention sur les défis climatiques. Il convient aussi de noter qu'un pays comme le Brésil, qui est le premier producteur mondial de sucre, peut considérablement influencer les prix du marché mondial par le simple fait d'augmenter ou de réduire sa production de sucre, ce qui, à son tour, affectera ses volumes à l'exportation⁴.

¹ Rapport de la Cour des Comptes européenne N° 6 -2010 – “La réforme du marché du sucre a-t-elle atteint ses principaux objectifs ?” - Voir le site :

<http://eca.europa.eu/portal/page/portal/publications/auditreportsandopinions/specialreports>

² Prévisions de la DG AGRI pour la campagne 2010/11 – Assemblée Générale CGB Paris 7.12.2010

³ Source : bilan présenté par la DG AGRI à l'Assemblée Générale du CEFS tenue le 19.10.2010

⁴ En 2009 le Brésil représentait 50 % des exportations mondiales et exportait 75 % de sa production (statistiques ISO 2010)

Dans un tel contexte, l'augmentation des importations en provenance de pays tiers, accroît le risque d'instabilité de l'offre, alors que l'industrie de l'UE a toujours été une source extrêmement fiable d'approvisionnement sur la durée (voir à l'Annexe 1 la «Lettre ouverte aux décideurs des Institutions européennes» du 9 novembre 2010). Dans le cadre du débat sur la PAC post 2013, **les partenaires sociaux de l'industrie sucrière rappellent qu'il est essentiel de préserver une politique de gestion des importations qui permette à l'UE de réaliser ses objectifs en termes de sécurité alimentaire et de durabilité.**

***Nécessité de pouvoir exporter du sucre hors quota
au-delà des engagements à l'OMC***

Par suite du panel sucre à l'OMC, l'exportation de sucre communautaire hors quota a été limitée à un niveau de 1,37 millions de tonnes (comparé à une moyenne annuelle de 6,5 millions de tonnes avant la réforme). Toutefois, pendant la campagne 2009/10, vu les conditions exceptionnelles du marché⁵, la Commission a autorisé l'UE à exporter 500 000 tonnes de sucre hors quota supplémentaires tout en respectant les règles de l'OMC. S'agissant de la campagne 2010/11, qui a commencé le 1er octobre 2010, la DG AGRI a ouvert une première tranche d'exportations de sucre hors quota de 650 000 t et, le 11 novembre, elle a annoncé qu'elle avait l'intention d'augmenter les exportations hors quota jusqu'à 1 million de tonnes.

A ce sujet, la Commission, dans sa réponse à la Cour des Comptes européenne⁶ souligne que ce n'est pas l'ensemble des exportations de sucre de l'UE, mais uniquement les exportations subventionnées qui doivent être maintenues dans les limites imposées par la décision de l'OMC, (§7). **A l'avenir, les partenaires sociaux souhaitent que la Commission réexamine les conditions du panel de 2005 afin de lever la limite à l'exportation fixée par l'OMC de manière que l'UE dispose de la même liberté d'exporter que toute autre région commerciale du monde.**

***Quoique financé par la profession sucrière, le solde inutilisé
du fonds de restructuration sera reversé au budget général de la PAC***

Le fonds de restructuration créé en 2006 a été clôturé au 31.1.2009 pour ce qui concerne l'abandon de quotas. En contrepartie de ce renoncement, une entreprise était habilitée à recevoir une aide à la restructuration dégressive dans le temps, à condition de remplir un certain nombre de conditions, dont la présentation d'un plan de restructuration incluant, entre autres, un plan social. Ce fonds de restructuration a été alimenté par une contribution financière payée par la profession sucrière. Quelques 640 millions n'ont pas été utilisés et devraient – selon les règlements – être reversés au budget général de la PAC (Fonds européen agricole de garantie).

Lors d'une conférence organisée le 28 octobre 2009 sur l'amélioration de l'employabilité dans l'industrie sucrière, les partenaires sociaux ont demandé à la Commission d'affecter ce montant au financement de mesures de restructurations industrielles toujours en cours.

Cette demande a été partiellement entendue. Par le Règlement 1204/2009 du 4.12.2009 (OJ L 323/64 du 10.12.2009), la date limite de mise en œuvre des mesures prises dans le cadre des plans de restructuration et programmes de diversification nationaux a en effet été repoussée au 30.9.2011, sur présentation par l'entreprise d'un plan de restructuration modifié. Les paiements par les Etats membres ont pour leur part été étendus jusqu'au 30.9.2012. Au-delà de cette date, le montant non utilisé sera reversé au budget de la PAC, alors que le fonds a été entièrement financé par la profession sucrière. **Ceci ne répond pas de façon entièrement satisfaisante à la demande des partenaires sociaux.**

⁵ Production UE exceptionnellement élevée, pénurie sur le marché mondial – Voir Rapport RSE pour l'année 2009

⁶ Rapport de la Cour des Comptes européenne N° 6 -2010 – “La réforme du marché du sucre a-t-elle atteint ses principaux objectifs ?”

I.B - EVOLUTION DU COMMERCE EXTERIEUR **AYANT UN IMPACT SUR LE REGIME**

Pour rappel, la réforme du régime sucrier résulte d'une part de pressions externes (Accord tout Sauf les Armes – Perte du panel sucre à l'OMC) et d'autre part de pressions internes (réforme de la Politique Agricole Commune). Ainsi qu'indiqué ci-dessus, le résultat est que - d'exportateur net - l'UE est maintenant importateur net. La restructuration imposée en vue d'améliorer la compétitivité de l'industrie sucrière risque toutefois d'être considérablement renforcée par des mesures liées à des choix de politique commerciale extérieure de l'UE. Ceux-ci sont susceptibles, si les précautions nécessaires ne sont pas prises, de mettre en péril la durabilité et la viabilité du secteur, ce qui ne serait pas cohérent avec les priorités exposées dans la Communication de la Commission sur l'avenir des Echanges commerciaux du 9.11.2010, visant notamment à créer des emplois.⁷

Il s'agit en particulier des mesures liées au commerce extérieur suivantes :

- . Négociations multilatérales : poursuite du cycle de Doha
- . Accords régionaux : APE – ACP - PMA
- . Accords bilatéraux : accords de libre échange en cours de négociation
- . Règles d'origine applicables au SPG et à d'autres accords de libre-échange

a) Négociations multilatérales: poursuite du cycle de Doha

Le cycle de Doha, dont le but était de favoriser le développement des pays pauvres, tarde à se conclure pour des raisons politiques: pour les Etats-Unis, notamment, les négociations à l'OMC ne sont pas une priorité. Débutés il y a sept ans, les travaux techniques se poursuivent toutefois dans les services de l'OMC à Genève car il subsiste une forte volonté politique de tenter de consolider et de finaliser les résultats acquis dès que ce sera politiquement envisageable. L'objectif de la Commission serait d'essayer de conclure les négociations en 2011.

Pour le secteur sucrier le «paquet» déjà négocié comporte un certain nombre d'éléments estimés raisonnables tels que:

- . Possibilité de maintien de la clause de sauvegarde spéciale (SSG) pour le sucre même si ce n'est que pendant 7 ans, permettant sous certaines conditions d'apporter une protection en matière d'importation.
- . Possibilité de désigner le sucre comme «produit sensible», et d'échapper ainsi à une réduction considérable des droits de douane à l'importation, qui serait incompatible avec le niveau des prix domestiques fixé par la réforme du régime et susceptible d'en aggraver considérablement les conséquences. Cette désignation entraînerait toutefois l'obligation d'accepter un quota tarifaire sans droits représentant 4 % de la consommation domestique. Ce tonnage d'environ 700 000t viendrait peser sur le bilan d'approvisionnement communautaire et romprait l'équilibre de la réforme. Aucune décision définitive n'a encore été prise par le CEFS sur le point de traiter le sucre en produit sensible ou non.

Le secteur sucrier espère que ces éléments seront respectés lors de négociations futures et que le sucre sera effectivement traité comme un produit bénéficiant d'une période plus longue de baisse des tarifs (érosion progressive des préférences) et non comme un produit tropical (pour lequel les droits de douane seraient réduits de 85 %).

b) Accords régionaux :

⁷ Communication de la Commission COM(2010)612/4 "Trade, Growth and World Affairs – Trade policy as a core component of the EU's 2020 strategy" – IP/10/1484 - Commerce, croissance et affaires mondiales - La politique commerciale comme composante clé de la Stratégie 2020 de l'UE

Libéralisation des importations en provenance des ACP et des PMA

Depuis le 1^{er} octobre 2009, les importations communautaires de sucre en provenance des pays ACP⁸ et PMA⁹ sont entièrement libéralisées, conformément au régime «Tout sauf les armes»¹⁰, et à la dénonciation du «Protocole sucre», inclus dans les anciens accords de Cotonou. Les Accords de partenariat économique (APE) régissent désormais les relations entre l'UE et les pays ACP, divisés en six régions. Le Règlement du Conseil CE/1528/2007 du 20.12.2007 (OJ L 348/1 du 31.12.2007) précise les accords généraux conclus pour le sucre et les produits sucrés.

Afin d'éviter un niveau d'importation que l'UE ne pourrait absorber sans risque pour l'organisation de marché, la Commission a proposé une clause de sauvegarde pour la période 2009-2015, avec libéralisation complète en 2015. Cette clause est relativement complexe et son niveau de déclenchement élevé (double niveau de 3,5 millions de tonnes et 1,38 millions de tonnes pour 2008/09 augmentant progressivement jusqu'à 1,6 millions en 2014/15). Le règlement n° 828/2009 du 10.9.2009 (OJ L 240/14 du 11.9.2009), établit les modalités d'application pour l'importation et le raffinage des produits du secteur du sucre jusqu'en 2014/2015, et précise le fonctionnement de cette clause.

Le niveau d'importation actuel en provenance des ACP/PMA ne nécessite pas la mise en œuvre de cette clause de sauvegarde. Des investissements sont toutefois en cours dans différents pays tiers concernés par les mesures de libéralisation et il est trop tôt aujourd'hui pour évaluer avec certitude la progression des importations à attendre sur la durée. **Il demeure essentiel pour le secteur sucrier qu'une gestion du marché pragmatique, équilibrée et réactive soit assurée de manière continue.**

c) Autres accords de libre échange

Faute de finalisation des négociations multilatérales à l'OMC, la Commission cherche à intensifier les accords de libre échange avec les pays tiers.

Mercosur

Après leur arrêt en 2004, les négociations de libre-échange UE-Mercosur ont repris en mai 2010. Les partenaires sucriers ont de graves préoccupations à propos des négociations en cours. **Comme ce fut le cas pour les négociations passées, le sucre et les produits sucrés devraient être totalement exclus de toute concession et aucun TRQ ne devrait être accordé.** Le Brésil est en effet le premier producteur mondial de sucre et le premier exportateur. En 2009, ce pays représentait 50% des exportations mondiales et exportait 75% de sa production.¹¹ De plus, avec un accès préférentiel potentiel de 700 000 t, le Brésil peut déjà exporter vers l'UE 20% de toutes les importations préférentielles de sucre. Ainsi que déjà mentionné, le Brésil est à même d'exercer une influence considérable sur l'évolution des prix du sucre sur le marché mondial. L'octroi de concessions supplémentaires exposerait les consommateurs de l'UE à un surcroît de volatilité, mettant en danger la sécurité alimentaire et la durabilité du secteur. Enfin, les négociations de l'OMC étant en cours, les négociations avec le Mercosur ne devraient pas être finalisées avant l'issue des discussions de Doha. **Afin d'éviter de payer deux fois, au niveau bilatéral et**

⁸ Pays ACP : Afrique, Caraïbes, Pacifique

⁹ PMA : Pays les moins avancés

¹⁰ Règlement SPG n° 732/2008 du 22.8.2008 JO L 211/1 du 6.8.2008 – Section III – Article 11

¹¹ International Sugar Organization – Statistiques 2010

multilatéral, les partenaires sociaux défendent le concept d'une « approche dite de ‘single pocket’ », déjà discutée avec les pays du Mercosur.¹²

Amérique centrale, Colombie, Pérou

Les négociations conclues par la Commission avec l'Amérique centrale et la Colombie/Pérou incluent des concessions pour le sucre. Un quota à droit zéro a été accordé pour 276 000 tonnes (sucre et produits sucrés) plus une augmentation annuelle perpétuelle en pourcentage. **Une telle disposition est considérée comme profondément déstabilisante pour le marché UE.** La concession octroyée représente près de 2% de la consommation de l'UE et plus de 2% de l'actuelle production du quota communautaire. L'objectif de la Commission est de mettre ces accords en œuvre en 2012. Il faudra encore que le Conseil donne son accord définitif au printemps 2011 ainsi que le Parlement européen, mais ceci ne devrait pas entraîner de modifications à l'accord conclu par la Commission.

Autres négociations d'ALE en cours

Une attention particulière devra encore être accordée aux règles d'origine dans le cadre de diverses négociations d'accords de libre-échange en cours, par exemple avec Singapour, qui n'est pas producteur de sucre mais dispose de capacités de raffinage, ainsi qu'avec le Canada, souhaitant que le raffinage confère l'origine, alors que la position officielle de l'UE est – et devrait rester – que **le raffinage ne confère jamais l'origine.** Des négociations sont également engagées avec la SADC (Communauté de développement de l'Afrique australe) qui inclut l'Afrique du Sud, productrice de 2 234 millions de tonnes de sucre. Il faudra bien sûr que le sucre et les produits sucrés demeurent exclus et que des règles efficaces d'origine soient appliquées. La même chose vaut pour l'Ukraine, pour laquelle un TRQ de 10 000t de sucre a déjà été offert ainsi qu'un TRQ de 1000 t pour certains produits à haute teneur en sucre.

Les partenaires sociaux estiment que toute nouvelle concession accordée par la Commission dans le cadre des négociations bilatérales en cours irait au-delà des engagements pris lors de la réforme du régime sucrier et serait de nature à mettre en péril l'organisation de marché.

d). Des règles d'origine plus sûres applicables au Système de préférences généralisées (SPG)

Le Règlement de la Commission portant sur la révision des règles préférentielles d'origine applicables au Système de préférences généralisées a été adopté le 18 novembre 2010, à la suite de cinq années de travail intense et de plusieurs positions communes des partenaires sociaux (Règlement UE 1063/2010, JOL 307/1 du 23/11/2010). Ce système couvre 176 pays en développement. L'entrée en vigueur se fera le 1.1.2011 pour les règles déterminant l'origine et le 1.1.2017 pour le nouveau système d'exportateurs enregistrés. Les demandes des partenaires ont été dûment prises en compte et ces nouvelles règles devraient assurer une sécurité à long terme pour le secteur sucrier. Le «mélange de sucre à toute matière» est considéré comme une opération minimale ne pouvant jamais conférer l'origine. Le raffinage ne pourra pas non plus conférer l'origine puisque cette opération n'entraîne pas de changement de position à quatre chiffres et qu'une annexe spécifique empêche le cumul entre un pays PMA et un pays non PMA. **Ce résultat peut dès lors être considéré comme une réussite partiellement imputable à l'effort commun constant fourni par les partenaires sociaux.**

I.C – LE SUCRE ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE:

¹² Lettre du CEFS au Président de la Commission Barroso du 10.5.2010

ANTICIPER L'IMPACT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME EUROPEEN D'ECHANGE DE QUOTAS D'EMISSION

Dans le cadre de sa politique en matière de climat et d'énergie, l'Union européenne a fixé des objectifs ambitieux pour 2020:

- réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport à 1990 (30 % si les autres pays développés s'engagent à réduire leurs émissions de façon comparable);
- augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables à concurrence de 20% de la production totale d'énergie (contre \pm 8,5-% actuellement);
- réduction de la consommation d'énergie de 20 %, par rapport au niveau prévu pour 2020, grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique.

L'une des principales mesures approuvées en décembre 2008 vise à réduire les émissions totales des principales industries énergivores – dont le secteur sucre fait partie - d'ici à 2020 de 21% par rapport à leurs niveaux de 2005. L'outil clé pour y parvenir sera de diminuer le nombre de quotas d'émission alloués dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (qui concerne environ 40 % des émissions totales de l'Union).

L'UE a prévu un régime supposé «protecteur» des industries dites à risque de 'fuite de carbone' pour réduire le risque de fermetures d'usines en Europe et éviter le remplacement de cette production européenne par une production équivalente dans un pays tiers où les charges environnementales liées au changement climatique seraient moins sévères. Ces industries à risque de fuite de carbone, dont le sucre fait partie, sont supposées recevoir 100% des quotas d'émissions gratuitement entre 2013 et 2020 mais en fait il s'agit d'un calcul par rapport aux 10% des usines les plus performantes dans chaque secteur. Dans la pratique on estime que, pour les sucreries européennes, le nombre d'émissions non couverts par cette mesure pourra aller entre 20% et 50% des émissions réelles, ce qui pourrait impliquer, selon l'efficacité énergétique de l'usine, entre 1 et 2,5 millions d'euros de coûts annuels supplémentaires par usine¹³ à partir de 2013. Les usines fonctionnant au charbon et n'ayant pas accès au gaz naturel pourraient devoir, proportionnellement, payer encore davantage.

Le CEFS a initié une démarche de sensibilisation des décideurs européens aux spécificités du secteur sucre axée sur les éléments suivants :

- La présence historique des sucreries en milieu rural est liée au besoin économique d'être à proximité de la matière première. En effet, la betterave est composée à 75% d'eau et elle perd progressivement sa teneur en sucre dès qu'elle est récoltée. Elle ne peut donc pas être transportée sur de longues distances, comme c'est le cas pour d'autres matières premières comme les céréales ou les protéagineux.
- La présence en milieu rural a donc des effets négatifs en ce qui concerne l'accessibilité des sucreries aux réseaux de gaz et aux connexions électriques ayant une puissance ou un débit suffisant pour pouvoir alimenter les usines pendant la campagne qui est de courte durée mais très énergivore. De facto, dans toutes les usines de sucre de betterave la seule source d'approvisionnement énergétique fiable est la cogénération (de chaleur et d'électricité combinées).
- Beaucoup de sucreries seraient désavantagées si l'attribution de quotas d'émission était basée sur un système ayant pour clé de répartition le gaz naturel et non l'accès aux grands réseaux de distribution de gaz de chaque site industriel. De la même manière, les usines sucrières ne pourront pas réclamer les compensations prévues au niveau national pour les

¹³ Ce calcul prend en compte une usine produisant en moyenne 150 000 t de sucre

gros utilisateurs d'électricité puisqu'elles génèrent leur propre électricité. Chaque usine doit donc être évaluée par rapport à son accès relatif aux grands réseaux de distribution de gaz. Le lien indissociable entre la cogénération et la localisation obligée de nombreuses usines sucrières en milieu rural doit être pris en compte.

- La réforme de l'OCM sucre a modifié sur une courte période le paysage industriel du secteur sucrier de manière radicale. Pendant la réforme, lors de la fermeture d'une usine, une partie des quotas de production a souvent été transférée vers une autre usine. Il semblerait donc peu approprié que la Commission retienne une période de référence entre 2005 et 2008 pour allouer des quotas d'émissions aux usines sucrières qui seront encore ouvertes en 2013. Puisque c'est en 2009 que le phénomène du transfert de quotas a été définitivement consolidé, seule l'année 2009 doit être prise en compte comme référence pour les sucreries.
- Finalement, le secteur sucrier est un important utilisateur de fours à chaux qui sont présents dans pratiquement chaque usine sucrière. Toutefois les fours de l'industrie sucrière diffèrent de ceux de l'industrie de la chaux, parce que les émissions du processus sont recombinaisonnées et s'intègrent finalement dans les écumes de sucrerie. Ainsi la solution retenue jusqu'à présent par plusieurs pays est d'attribuer aux fours à chaux des sucreries les émissions calculées par rapport au charbon qui alimente le four et non par rapport aux émissions liées à la pierre de chaux. Les partenaires sociaux demandent qu'une solution semblable soit retenue à partir de 2013 pour les fours à chaux des sucreries lorsque le système de l'UE remplacera toutes les solutions nationales existantes.

En décembre 2010, la Commission a proposé des règles détaillées pour le calcul des autorisations devant être allouées pendant la phase transitoire 2013-2020. Ces règles détaillées sont essentielles pour améliorer (ou, dans certains cas, aggraver) la situation des usines sucrières dans le cadre du système EQE. **Outre ses contacts directs avec les décideurs européens, le CEFS a lancé diverses initiatives communes, dont deux lettres conjointes avec d'une part l'EFFAT (voir Annexe 2) et l'association des betteraviers (la CIBE) et, plus récemment avec l'Association européenne pour la promotion de la cogénération (COGEN Europe) et la CIAA¹⁴.** Au printemps de 2011, le Parlement européen et le Conseil des Ministres de l'UE devraient décider de la validation finale des règles d'attribution proposées par la Commission qui s'appliqueront à partir de 2013. En conclusion, l'accent est mis sur la nécessité d'instaurer une situation ne défavorisant personne et capable de prévenir toute concurrence déloyale entre la production sucrière européenne et les importations de pays tiers non assujetties aux mêmes obligations et coûts environnementaux.

I – D - FORUM DE HAUT NIVEAU POUR UN MEILLEUR FONCTIONNEMENT DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE

Suite aux recommandations du Groupe de haut niveau (HLG) sur la compétitivité de l'industrie agro-alimentaire, adoptées en juillet 2009 et à l'une des recommandations de la communication de la Commission sur une chaîne d'approvisionnement alimentaire plus performante en Europe publiée en octobre 2009¹⁵, la Commission, fin juillet 2010, a décidé de créer un Forum de haut niveau pour un meilleur fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire (aussi appelé le HLF). Ce forum assistera la Commission pour le développement d'une politique industrielle dans le secteur agroalimentaire, suite aux recommandations formulées par le HLG et par la Communication de la Commission. Des représentants de l'industrie sucrière ainsi que de l'EFFAT ont été nommés pour participer à ces travaux et pourront se concerter si nécessaire.

¹⁴ La fédération européenne de l'agroalimentaire

¹⁵ COM 2009 591 final

En juillet 2009, le HLG sur la compétitivité de l'industrie agroalimentaire, créé par la Commission, a adopté la Recommandation N° 18 selon laquelle : *“Les membres du Groupe de haut niveau recommandent l'utilisation du dialogue social sectoriel européen comme outil de bonne gouvernance. Sur demande conjointe des partenaires sociaux européens, la Commission pourrait examiner leur représentativité en vue d'évaluer la faisabilité de créer un Comité de dialogue social pour l'industrie agro-alimentaire”*.

Le raisonnement était le suivant : **“le dialogue social constitue l'un des piliers de la politique sociale européenne et est reconnu comme outil de “bonne gouvernance”. Les principaux objectifs du dialogue social européen sont: une meilleure compréhension pour faciliter le consensus, une capacité améliorée de promouvoir les intérêts sectoriels et d'agir ensemble. Même si un tel dialogue a déjà été réalisé avec succès par le secteur sucrier, il n'a pas encore été étendu à toute l'industrie alimentaire.”**¹⁶

C'est dans ce contexte que la CIAA et l'EFFAT discutent actuellement de la création d'un nouveau comité de dialogue social sectoriel pour l'industrie agroalimentaire. **Il apparaît important que le comité de dialogue sucrier et le comité agroalimentaire puissent travailler en parallèle de façon harmonieuse**, et de s'assurer qu'en cas de sujet potentiellement conflictuel, les partenaires des deux comités se concerteront afin d'éviter toute action contre-productive au sein du secteur agroalimentaire. De nombreux sujets peuvent être d'intérêt commun, comme, par exemple, la formation professionnelle, l'anticipation des capacités et compétences, ou l'employabilité, qui sont au cœur de la stratégie 2020 de l'UE. Certains sujets pourraient être plus sensibles, notamment s'agissant de la politique commerciale ou d'autres politiques de l'UE, où les intérêts pourraient différer selon qu'il s'agit de la première ou de la seconde transformation. En tout état de cause, ce sont le respect et les initiatives concertées qui devraient prévaloir.

CONCLUSIONS DE LA PARTIE I DU RAPPORT RSE

Constatant l'absence d'objectifs convergents des différentes politiques communautaires, les partenaires sociaux européens sont extrêmement préoccupés par l'avenir de l'industrie sucrière. Il est absolument essentiel selon eux d'assurer la cohérence entre les diverses politiques, comme le fait également remarquer la Cour des Comptes.¹⁷

Ceci vaut tout particulièrement pour le rapport entre la PAC et les agendas de l'UE pour le commerce et le développement. Les partenaires sociaux ont apporté leur contribution responsable au nouvel équilibre du marché de l'UE. Les pays ACP et PMA (à présent APE – EBA – « Tout sauf les Armes ») bénéficient maintenant de ces changements sous forme d'accès en franchise de droits. Cet accès préférentiel ne devrait pas être miné ou érodé par de nouvelles concessions accordées à des pays tiers dans des accords bilatéraux ou au niveau de l'OMC.

La stabilité de l'approvisionnement reste également l'une des grandes priorités. Ceci implique que la demande des consommateurs de l'UE soit garantie par une industrie sucrière domestique compétitive. Un nouvel équilibre structurel a été atteint entre consommation interne de sucre et importations préférentielles. Environ 85% de la consommation totale de l'UE est couverte par la production domestique et ceci devrait continuer à être le cas. Pour être durable, le secteur sucrier de l'UE a besoin de stabilité, de prévisibilité et de certitude

¹⁶ HLG sur la compétitivité de l'industrie agroalimentaire - Rapport final des délibérations du sous-groupe de sherpas – 17.3.2009

¹⁷ Rapport de la Cour des Comptes N° 6 2010 Recommandation N°1 : « Les pressions externes actuelles pourraient pousser la Commission à proposer d'autres ajustements de la production intérieure ». Dans ce cas la Cour recommande que les instruments et mesures soient conçus de manière à **assurer une cohérence globale**”.

juridique.

S'agissant de la stabilité, il n'est pas acceptable que les producteurs de sucre européens puissent être considérés comme un "facteur d'ajustement" permettant à l'UE de réagir aux fluctuations du marché ou à l'augmentation des importations. Les efforts consentis dans le cadre de la réforme du régime sucre ont déjà été considérables et ont eu de sérieuses répercussions sur l'emploi. Comme le fait remarquer la Cour des Comptes dans son Rapport Sucre, "Une future augmentation des importations aurait une incidence négative sur l'équilibre du marché communautaire du sucre [...] et se solderait probablement par des fermetures supplémentaires d'installations de production." (§ 57). La politique actuelle mènera en fin de compte à de telles situations, qui entraîneront une réduction supplémentaire de la capacité de production de l'UE, avec les impacts sociaux qui en résultent, notamment dans les zones rurales. Il convient de rappeler qu'une réduction de quotas de 100 000 t représente en moyenne la fermeture d'une usine au sein de l'UE. Une fois fermée, une usine ne peut être rouverte. Il s'agit d'un processus irréversible.

Les partenaires sociaux ont identifié des priorités afin de garantir un secteur sucrier durable et compétitif jusqu'en 2015 et au-delà, notamment :

- **Politique des importations: une politique de gestion des importations qui permette à l'UE de réaliser ses objectifs de sécurité alimentaire et de durabilité. Les efforts considérables déjà exigés du secteur sucrier ainsi que les investissements à long terme effectués en vue d'améliorer son efficacité ne devraient pas être mis en péril par l'extrême volatilité des prix sur le marché mondial.**
- **Politique des exportations: à moyen terme, il faudrait réexaminer les conditions imposées par la décision du panel de l'OMC, afin que l'UE ait la même liberté d'exporter que toutes les autres régions commerciales du monde.**

La situation actuelle où l'industrie sucrière doit faire face à des restrictions à l'exportation alors que de nouvelles importations en franchise de droits lui sont constamment imposées, n'est pas tenable à long terme.

De plus, la Commission, dans sa réponse à la Cour des Comptes, a indiqué qu'en cas de pénurie sur le marché de l'UE, le régime comporte les instruments nécessaires pour faire face à de telles situations, principalement par conversion de sucre disponible hors quota en sucre du quota. C'est aux instruments de marché qu'il faudrait donner la priorité plutôt qu'à l'octroi de TRQ (quotas tarifaires) supplémentaires.¹⁸

Les partenaires sociaux sont également préoccupés par certaines politiques internes, telle la politique du climat actuelle et conseillent vivement à la Commission de ne pas ajouter de contraintes supplémentaires qui pourraient mettre en danger l'industrie, surtout dans des zones rurales vulnérables.

¹⁸ Voir Recommandation N° 1 du Rapport de la Cour – Réponse de la Commission § 58 et lettre CIBE-CEFS du 22.10.2010 au Commissaire Ciolos

II – GESTION DE LA RESTRUCTURATION

II. A. SUIVI DES FERMETURES D'USINES ET ABANDON DE QUOTAS

Les partenaires sociaux assurent un suivi des fermetures d'usines en se fondant sur les informations publiques, les communiqués de presse, et les informations reçues par le biais des représentants syndicaux pour l'EFFAT, des directeurs ressources humaines pour le CEFS. Ils se fondent essentiellement sur les informations publiques données par les entreprises. Voici – au 31.12.2010 – l'évolution de la situation pour les campagnes allant de 2005/2006 (adoption de la réforme) à 2010/2011 :

d) Evolution des fermetures d'usines depuis 2005/2006

Source : Statistiques du CEFS 2010 (EU 25)¹⁹

www.cefs.org

	2005/2006 (Année de référence Adoption de la réforme)	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010 (31.12.2009)	2010/2011 (31.12.2010) Résultats
Nombre d'usines	183	152	133	104	102	
Fermetures	(7 par rapport à 2004/05)	31	19	29	2	Usines fermées entre 2005/06 et 2009/10 <u>81</u>
Pays	Irlande, Lituanie, Pays-Bas, Pologne	Autriche, République tchèque, Allemagne, Irlande, Italie, Pologne, Slovaquie, Espagne, Suède	République tchèque, Danemark, Finlande, Allemagne, Grèce, Hongrie, Lettonie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Royaume Uni	Belgique, France, Allemagne, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Espagne	Espagne, Pologne	
Abandon de quotas Sucre	-	Irlande, Italie, Portugal, Espagne, Suède (1.149 Mio t)	République tchèque., Finlande, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Espagne (0.678 Mio t)	Belgique, Danemark, Allemagne, Espagne, France, Italie, Lituanie, Hongrie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Cumul abandon sucre 31.1.2009 <u>5.230.331</u>	Espagne	
Diminution des emplois pendant la campagne	47 340	38 879	35 221	29 591	27 546	Emplois perdus entre 2005/06 et 2009/10 : <u>19 794</u>

¹⁹ Ces statistiques n'incluent ni la Bulgarie ni la Roumanie afin de mieux montrer l'évolution au sein de l'UE 25 à partir de l'année de référence où la réforme sucrière a été adoptée.

e) Abandon de quotas

Entre 2006/07 et 2009/10 (4 campagnes) 5 230 331 tonnes de sucre du quota ont fait l'objet de renonciation, de même que 222 316 tonnes d'isoglucose et 320 717 tonnes d'inuline, soit un total de 5 773 364 tonnes.

L'abandon de quotas de sucre se décompose comme suit :

POURCENTAGE	PAYS
100 %	Bulgarie, Irlande, Lettonie, Portugal, Slovénie
Au moins 50 %	Grèce, Hongrie, Italie, Slovaquie, Espagne
45 %	Finlande
19-25 %	Belgique, République tchèque, Danemark, France, Allemagne, Lituanie, Pologne, Slovénie
14-15 %	Autriche, Pays-Bas, Royaume Uni
4 %	Roumanie

II.B. IMPACT ECONOMIQUE ET SOCIAL

a) Concentrations – Nouvelles activités

Ces tableaux montrent que **toutes les régions de l'UE ont été touchées par la réforme** : Europe du Nord, du Sud, centrale et orientale. La restructuration s'avère d'autant plus difficile qu'elle se déroule dans des **régions rurales** où le chômage est déjà présent et qui offrent peu de débouchés en termes d'emploi.

Un certain nombre de pays précédemment producteurs ont totalement arrêté la production, notamment : **la Bulgarie, l'Irlande, la Lettonie, le Portugal, la Slovénie.**

Le nombre de sociétés sucrières au sein de l'UE 25²⁰ est passé de 68 en 2005/06 à 48 en 2009/10, soit un tiers des sociétés. Pour rester compétitive l'industrie a dû mettre en œuvre de nouvelles fusions et poursuivre sa concentration. (Par exemple, la fusion de la branche sucre de Danisco avec Nordzucker a donné naissance à la société Nordic Sugar A/S et la fusion de Azucarera Ebro avec British Sugar).

Un certain nombre de sociétés réorientent leurs activités qu'il s'agisse du raffinage (France, Italie, Portugal), de la production de biomasse ou d'éthanol (Belgique, France, Allemagne, Italie) ou d'activités complémentaires ou de diversification, (France-Tereos, céréales, alcool, amidon) ou même dans certains cas totalement différentes des activités précédentes (Italie – agro-alimentaire et vente de détail).

b) Lourdes pertes d'emplois

D'après les statistiques ci-dessus, pendant la même période, **81 usines ont disparu (c.à-d 45% des usines depuis le début de la réforme), entraînant la perte de 19 794 emplois directs pendant la campagne.** Il est généralement admis dans l'industrie sucrière que la perte d'un emploi

²⁰ La Bulgarie et la Roumanie ne sont pas incluses dans ces statistiques sur l'évolution des fermetures d'usines

direct induit la perte de 5 emplois indirects à temps plein ou à temps partiel (transport, logistique, informatique...). Quelques 100 000 emplois indirects seraient ainsi concernés pendant la campagne.

II – C – RAPPORT 2010 DE LA COUR DES COMPTES ET RÉPONSE DE LA COMMISSION

Dans son Rapport sur la réforme du marché du sucre, la Cour des Comptes constate qu' "à la suite de la réforme, quelque 80 sucreries ont été fermées dans l'ensemble de l'UE. La Commission n'a pas exigé des Etats membres qu'ils rendent compte de l'impact social direct du démantèlement des installations de production. [] il n'existe pas de données complètes concernant l'impact des abandons de quotas sur les économies locales, le nombre d'emplois perdus ou le reclassement du personnel précédemment employé dans les sucreries ayant été démantelées." (§73) Il souligne également que "l'abandon de la production de betteraves sucrières et la fermeture de sucreries ont une incidence directe et indirecte majeure sur la population agricole et les régions concernées, en occasionnant notamment de nombreuses pertes d'emplois (§ 103)" et que "ni la Commission ni les Etats Membres concernés n'avaient mis en place de suivi adéquat des conséquences sociales de la restructuration. De ce fait, il n'existe pas de données globales sur l'incidence des abandons de quota sur les économies locales" (§104). La Cour souligne par ailleurs que "dans plusieurs Etats Membres, les mesures d'aide à la diversification n'étaient pas encore pleinement opérationnelles au moment des visites d'audit. Le délai entre la fermeture des sucreries et la mise en œuvre des mesures de diversification pourrait entraîner des difficultés dans les régions concernées" (§105). "La Cour recommande que la Commission et les Etats membres adoptent des mesures urgentes pour garantir que les mesures de diversification soient rapidement opérationnelles et produisent l'effet escompté, à savoir promouvoir des solutions de remplacement de la culture de betteraves sucrières et de production de sucre" (Recommandation N° 5).

Réponse de la Commission et reconnaissance du Dialogue Social européen

A ces remarques la Commission rétorque que, conformément au principe de subsidiarité, il incombe aux Etats membres de faire face aux conséquences des fermetures d'usine, notamment en prenant les mesures de diversification nécessaires. (Synthèse –VII – p. 58 – et § 61, § 72, § 73, **§ 104**). Elle souligne la diversité des règles et des situations prévalant au niveau national et rappelle que les plans sociaux sont établis en accord avec les syndicats.

Au § 104, la position de la Commission est résumée comme suit: "Conformément au principe de subsidiarité, le législateur a confié la responsabilité de la mise en œuvre et du suivi des conséquences sociales aux Etats membres, qui sont mieux à même d'accomplir cette tâche. Les autorités des Etats membres doivent s'assurer que les obligations sociales sont respectées conformément aux plans sociaux... Les plans sociaux sont, en règle générale, élaborés d'un commun accord entre le producteur et les travailleurs ou les syndicats. Le respect des obligations – formation, reclassement, compensation, etc. - sera également surveillé par les parties concernées".

La Commission évoque également le rôle du dialogue social européen de même que le Code de Conduite RSE comme suit : "Par ailleurs la Commission anime le "comité du dialogue social sectoriel pour l'industrie du sucre", qui réunit des représentants des syndicats et des industries sucrières. Ce comité a ainsi adopté un code de conduite sur la responsabilité sociale des entreprises dans l'industrie sucrière européenne, qui a été largement appliqué dans le contexte de la réforme".

Il convient également d'ajouter que les partenaires sociaux européens – par le biais de leurs rapports annuels de mise en œuvre de la RSE et leurs réunions plénières communes – ont régulièrement fait rapport sur l'impact économique et social de la réforme sucrière dans les différents pays de l'UE, en se fondant sur les statistiques officielles du CEFS et l'information publique reçue.

CONCLUSIONS DE LA PARTIE II DU RAPPORT RSE

Il n'existe pas de solution "toute faite" au niveau européen. Chaque cas doit être analysé séparément. Les pays ont répondu aux défis posés de manière différente, selon les priorités nationales orientées vers l'emploi, le développement rural etc. En fin de compte, il n'a pas été possible d'obtenir un modèle européen d'intervention puisque l'aide spécifique octroyée dépendait essentiellement du volume de quotas rendus à la Commission.

A l'exception de l'Italie où – suite à la fermeture de 15 sucreries sur 19 – un accord spécifique lié à la réforme du régime sucrier a été conclu au plan national, dans les autres pays les partenaires sociaux ont négocié un plan social et les administrations se sont chargées de vérifier la compatibilité de ces plans avec les dispositions réglementaires européennes. En règle générale, les plans sociaux comprenaient un volet reclassement, compensation financière, formation et retraite anticipée. L'équilibre entre ces divers éléments varie considérablement d'un pays à l'autre en fonction de l'environnement économique et législatif national.

Il convient de noter que c'est la première fois que la Commission reconnaît pleinement le rôle des partenaires sociaux européens pour la gestion de la restructuration ainsi que pour la mise en œuvre adéquate du Code Conduite RSE. Ceci doit être compris comme une reconnaissance du résultat positif des travaux du Comité sectoriel menés pendant des années par les partenaires sociaux dans le contexte de la restructuration (mise en œuvre du Code de Conduite RSE, outil interactif sur le web pour l'employabilité, nombreux débats sur l'anticipation et la gestion de la restructuration dans le cadre des réunions plénières et/ou de conférences et réunions spécifiques.).

III – MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE EN 2010

III.A - NORMES MINIMALES

Ainsi que chaque année une enquête a été réalisée sur la mise en œuvre du Code de Conduite RSE en 2010 par les différentes délégations. Cette enquête confirme que le processus RSE se poursuit de manière constructive dans chaque délégation, prenant notamment en compte les situations de restructuration toujours en cours à la suite la réforme du régime sucrier, afin d'assurer la durabilité et la viabilité des entreprises. Toutes mesures sont prises à tous niveaux de manière systématique et intégrée dans la vie de l'entreprise pour aller au-delà des différentes normes minimales, notamment en matière de santé/sécurité (Norme 3 du Code de Conduite), de formation professionnelle (Norme 2) et de restructuration (Norme 7).

Norme 3 – Santé et Sécurité

S'agissant de Santé et de Sécurité, la délégation slovaque a présenté un nouvel exemple de bonne pratique en matière de prévention du cancer. Ayant observé que, selon les statistiques couvrant toute la population, l'incidence du cancer en République slovaque semble être supérieure à la moyenne de l'UE et à la moyenne mondiale, l'industrie sucrière slovaque a décidé de prendre des mesures préventives (voir Annexe 3)

Normes 2 et 7

En 2010, dans le nouveau contexte post-restructuration, avec près de 20 000 emplois directs perdus en quatre ans, les partenaires sociaux se sont tout particulièrement penchés sur la nécessité d'améliorer l'employabilité dans l'industrie sucrière européenne. Constatant, lors de leur session plénière de février 2008, qu'il n'est plus possible aujourd'hui de garantir un

emploi sur une longue durée aux salariés dans une même entreprise, ils ont réalisé un outil interactif visant à améliorer l'employabilité, fondé sur la norme 7 du Code de Conduite, prévoyant qu' « en cas de restructuration l'industrie sucrière agit d'une manière socialement responsable. Toutes mesures sont prises en vue d'améliorer l'employabilité du personnel ». Il met également en œuvre la norme 2 du Code de Conduite relative à la formation tout au long de la vie. Ce projet va naturellement au-delà de la simple gestion de la restructuration dans la mesure où – en plus de la réforme du régime sucrier – les entreprises doivent aujourd'hui faire face à un environnement en constante évolution nécessitant une approche nouvelle, intégrée et dynamique du concept d'employabilité.

III.B – RÉALISATION D'UN OUTIL DE TRAVAIL INTERACTIF SUR L'EMPLOYABILITE DANS L'INDUSTRIE SUCRIERE

Du 1^{er} décembre 2008 à février 2010, les partenaires sociaux ont élaboré un outil de travail interactif sur l'employabilité avec l'aide financière de la Commission entre le. Cet outil a été officiellement présenté à la Commission lors de la réunion plénière du comité sectoriel sucre tenue le vendredi 26 février 2010. (Voir rapport RSE 2009 ainsi que « www.eurosugar.org » onglet 'Employabilité-Outil interactif 2010'²¹).

a) Contenu du projet

Ce projet a en particulier permis d'approfondir les questions suivantes :

- Définition du concept d'employabilité dans l'industrie sucrière
- Bonnes pratiques internes à l'industrie sucrière ou agro-alimentaire (8 exemples)
- Bonnes pratiques externes à l'industrie sucrière (5 exemples)
- Facteurs de succès et d'employabilité répertoriés pour les bonnes pratiques internes et externes.
- Recommandations possibles sur base des éléments de succès et d'employabilité analysés.
- Compétences actuellement nécessaires dans l'industrie sucrière.
- Compétences appelées à se développer.
- Compétences communes à différents métiers.
- Possibilités de financement européen et national dans 20 pays producteurs de sucre.
- Un lexique précise la définition de différents concepts liés à l'employabilité régulièrement utilisés dans le cadre du projet.

Il apparaît prématuré d'évaluer d'ores et déjà l'utilisation de cet outil et les services qu'il rend. Un tel exercice sera plus intéressant après un an d'existence. Le travail de réflexion mis en œuvre pour développer ce projet a toutefois été source de progrès au regard de la compréhension du concept d'employabilité. Les différents exemples de bonnes pratiques récents et actuels, directement liés à l'employabilité dans l'industrie sucrière ou agro-alimentaire, sont eux-mêmes source d'inspiration pour l'avenir. Cet outil a en outre été traduit en trois langues supplémentaires.

²¹ Voir le Rapport RSE 2009 (Onglet RSE) ainsi que l'outil internet sur le site: www.eurosugar.org, onglet "[Employabilité-Outil interactif 2010](#)".

b. Traduction du projet en six langues

Outre les trois versions linguistiques existantes (anglais, allemand et français) et conformément au souhait exprimé par les partenaires sociaux lors de la plénière de février 2010, l'outil a été traduit en italien, espagnol et polonais avec le soutien financier des partenaires inter professionnels²², la Confédération Européenne des Syndicats et et BusinessEurope par le biais du « Programme intégré du Dialogue Social européen 2009-2011 – Fonds pour la Traduction des textes communs approuvés par les partenaires sociaux européens »

Cette traduction inclut les parties suivantes de l'outil « employabilité: » :

- . bonnes pratiques (internes/externes)
- . facteurs de réussite et recommandations (internes/externes)
- . compétences.

Pour d'autres parties, telles « le contexte », « la définition », « le lexique », il faudra se référer à la version anglaise, ou allemande et française. S'agissant des ressources financières identifiées, les liens interactifs figurant dans les versions anglaise, allemande et française permettent d'accéder aux sites web nationaux spécifiques dans toutes les langues de l'UE.

Les versions anglaise, allemande et française restent les versions officielles. Les trois nouvelles versions linguistiques sont actuellement disponibles en tant que fichiers PDF sur le site www.eurosugar.org (onglet RSE). Nous réfléchissons à la possibilité de les rendre interactives, en fonction de la faisabilité et du coût.

c. Au sujet du lexique

Le 6 décembre, à la réunion du Forum de liaison, la Fondation de Dublin a fêté le cinquième anniversaire du 'Dictionnaire Eurofound des Relations industrielles' et a présenté une mise à jour du Dictionnaire²³ reprenant quelque 300 termes. Le Secrétariat du CEFS a fait savoir que, pour près de la moitié des termes repris dans le 'Dictionnaire de l'employabilité' (traduit en trois langues), les partenaires sociaux s'étaient référés au Dictionnaire d'Eurofound. Pour les termes non définis dans le dictionnaire d'Eurofound, ils se sont principalement référés au Dictionnaire « Observia »²⁴ (par exemple pour des termes tels que compétences, métier, fonction, savoir faire, passerelles ...). La Fondation de Dublin a promis d'examiner ces concepts et le cas échéant d'incorporer leur définition dans le dictionnaire.

d) Objectifs et pertinence du projet

Cet outil a été conçu comme un instrument de réflexion dynamique qui – à l'aide de l'expérience acquise dans l'industrie sucrière et dans d'autres secteurs d'activité – doit progressivement s'enrichir de nouvelles contributions tant internes qu'externes. Il permet essentiellement l'échange d'expérience et a pour ambition, en ouvrant des pistes de réflexion, de servir de source d'inspiration. Dans un monde en constante évolution, les réponses à l'employabilité doivent elles-mêmes être constamment réadaptées dans le cadre d'un processus dynamique. A chaque entreprise et à chaque salarié d'assumer la responsabilité réciproque d'une réponse adéquate dans un environnement industriel en constante évolution.

²² La Confédération Européenne des Syndicats représentant les syndicats européens et BusinessEurope représentant le patronat européen

²³ Voir la page web suivante: <http://www.eurofound.europa.eu/areas/industrialrelations/dictionary/>

²⁴ Observia : observatoire des métiers pour l'industrie alimentaire française – Voir « outil employabilité » - « bonnes pratiques » sur www.eurosugar.org

Cet outil semble particulièrement pertinent dans le contexte actuel où l'emploi et l'employabilité sont au cœur de la Stratégie UE 2020 et de la plupart de ses initiatives phares, en particulier l'initiative 'Un agenda pour de nouvelles compétences et de nouveaux emplois'²⁵ et celle relative à 'Une politique industrielle intégrée à l'ère de la mondialisation'²⁶. Dans la première, l'une des priorités-clés est d'avoir une force de travail plus compétente vu la nécessité de s'adapter rapidement aux besoins changeants et d'anticiper les besoins en compétences. Le potentiel des fonds structurels devrait être pleinement exploité pour soutenir cette priorité, en premier lieu avec l'aide du Fonds social européen. Ces possibilités de financement sont analysées en profondeur dans l'outil 'Employabilité' du secteur sucre. Dans la deuxième initiative de la Commission, le développement des compétences est l'une des dix actions-clés identifiées. Elle traite de sujets tels que les besoins en nouvelles compétences, les changements fréquents de carrière, la flexicurité, la coordination entre le secteur public et les partenaires industriels en matière de politiques d'éducation et de formation.

Le 7.12.2010, les Ministres européens de l'Education et de la Formation Professionnelle (VET) se sont réunis à Bruges pour définir les objectifs à long terme de la décennie à venir (2011-2020) ainsi que les objectifs à court terme (2011-2014) dans le contexte de la "Procédure de Copenhague" et de la Stratégie UE 2020. Ils ont publié un Communiqué²⁷ où l'employabilité est plusieurs fois mentionnée comme facteur-clé à prendre en compte, ainsi que la nécessité de s'adapter aux évolutions nouvelles et de gérer le changement tout en renforçant la coopération entre l'école et l'entreprise afin d'obtenir une meilleure adéquation entre besoins et compétences.

III.C – EVALUATION DU DIALOGUE SUCRIER PAR LA COMMISSION EUROPEENNE

Cour des Comptes

Comme mentionné dans la Partie II du rapport sur la gestion de la restructuration, la Commission, dans sa réponse à la Cour des Comptes, reconnaît le rôle joué par les partenaires sociaux européens dans la gestion de la restructuration: "Par ailleurs la Commission anime le « comité de dialogue social sectoriel pour l'industrie du sucre » qui réunit des représentants des syndicats et des industries sucrières. Ce comité a ainsi adopté un code de conduite sur la responsabilité sociale des entreprises dans l'industrie sucrière européenne qui a été largement appliqué dans le contexte de la réforme " (Réponse de la Commission § 104).

Publication sur les récentes évolutions du dialogue social sectoriel européen

Dans la publication de 2010 intitulée "Le Dialogue social sectoriel européen – Evolutions récentes" diffusée fin septembre, la Commission décrit le fonctionnement du dialogue social européen et présente des commentaires sur chacun des 40 comités de dialogue social sectoriel existants.

Le dialogue sectoriel dans l'industrie sucrière est très bien décrit (p 76-77). S'agissant de

²⁵ Communication de la Commission "Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois" COM(2010) 682/3 du 23.11.2010

²⁶ Communication de la Commission COM(2010) 614 du 28.10.2010 « An integrated Industrial Policy for the Globalization Era Putting competitiveness and Sustainability at Centre Stage »

²⁷ Le Communiqué de Bruges sur une Coopération accrue en matière d'Education et de Formation professionnelle pour la période 2011-2020 – IP/10/1673 du 7.12.2010

l'Elargissement, on mentionne bien la conférence de Bratislava de 2002 visant à “établir les fondations d’une Europe élargie sachant allier modèle social et compétitivité économique pour les pays candidats ». Cet objectif est inclus dans la Norme 4 du Code de Conduite RSE, qui a servi d’étalon aux nouveaux pays. Ces pays ont pu graduellement et sans difficulté se conformer aux différentes normes du Code et agissent à présent bien au-delà de ces normes.

On y rappelle par ailleurs les diverses actions entreprises par les partenaires sociaux en matière de restructuration: la Conférence de 2005 avec la CIBE et l'EFFAT visant à anticiper la réforme du sucre, la création du Code de Conduite, le projet employabilité. Le Code RSE et les rapports de mise en œuvre sont bien décrits. La représentativité officielle du dialogue sucrier européen est pleinement confirmée, impliquant le droit à la consultation et, si le secteur l'estimait nécessaire, à la négociation, comme prévu par le Traité de Lisbonne.

Document de travail de la Commission sur le fonctionnement et le potentiel du Dialogue social sectoriel européen (DSSE)

Le 23 juillet, la Commission a publié un “Document de travail sur le fonctionnement et le potentiel du DSSE”. Ce document fait le point des réalisations majeures du dialogue sectoriel depuis 1998, date à laquelle le comité du dialogue social a officiellement été créé²⁸. Une mention positive est faite du Code RSE de l’industrie sucrière et des rapports de mise en œuvre.

Ce document confirme également le rôle des partenaires sociaux selon le nouveau Traité de Lisbonne. Les articles 154 et 155 du Traité sur le Fonctionnement de l’Union européenne (TFUE) remplacent les articles 138 et 139 du Traité de Nice prévoyant la consultation et la capacité de négociation des partenaires sociaux au niveau européen. Ce document invite clairement les partenaires sociaux à s’impliquer d’avantage dans la prise de décisions politiques au niveau européen, en particulier en répondant aux consultations spécifiques de la Commission et aux évaluations d’impact des initiatives communautaires. Les prochaines consultations prévues porteront sur la révision de la directive sur le ”temps de travail” de même que sur les “restructurations”. S’agissant de la procédure d’évaluation d’impact, le CEFS et l’EFFAT ont l’habitude de se concerter tout sujet ayant un impact pour l’industrie sucrière. Ces évaluations d’impact couvrent toutes les politiques de l’UE, comme par exemple le commerce extérieur, le développement ou toute autre politique qui puisse avoir un impact économique et social. S’agissant de “Mercosur” ou de “l’avenir du Commerce”, l’EFFAT et le CEFS ont répondu séparément à la Commission mais en reprenant la même argumentation concernant le sucre.

Il importe de noter que le nouveau Traité de Lisbonne va plus loin que le Traité précédent, surtout dans son article 9 qui dit: “Dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l’Union prend compte des exigences liées à la promotion d’un niveau d’emploi élevé, à la garantie d’une protection sociale adéquate, à la lutte contre l’exclusion sociale ainsi qu’à un niveau élevé d’éducation, de formation et de protection de la santé humaine”. Ceci signifie qu’une évaluation systématique de l’impact social des différentes politiques communautaires devrait désormais être mise en œuvre, comme cela a été de nouveau confirmé par le Conseil Emploi et Politique Sociale tenu le 6 décembre dernier.

Dans le cadre de la Stratégie UE 2020, de ses diverses initiatives phares, et du nouvel article 9 du TFUE, les partenaires sociaux se préparent à être davantage impliqués dans

²⁸ Décision de la Commission 98/500/CE concernant l’institution de comités de dialogue sectoriel – JO L 225 du 12.8.1998

les différentes procédures de consultation de la Commission. Ils demandent également à la Commission d'approfondir la réflexion sur la mise en œuvre de l'article 9 du TFUE. Elargir la procédure d'évaluation d'impact est un premier pas intéressant, mais cela ne semble pas suffisant pour garantir que la dimension sociale sera systématiquement prise en compte dans toutes les initiatives futures de l'UE.

III – D -Conseils pour la norme ISO 26 000 : Mise à jour du Code de Conduite

L'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) a récemment publié la norme internationale ISO 26 000, qui n'est pas conçue comme une certification, mais comme un « Guide sur la responsabilité sociétale », prévoyant une approche volontaire et progressive. Elle n'a pas pour objectif de remplacer les accords existants, mais de les compléter. Elle fournit la définition de termes liés à la responsabilité sociale, aux sujets phares et principes sous-jacents, et doit servir à intégrer un comportement socialement responsable dans les organisations et dans les pratiques. Le Code de Conduite RSE de l'industrie sucrière couvre une grande partie des sujets-clés de l'ISO 26 000. Il pourrait toutefois s'avérer utile de réfléchir à la possibilité d'introduire certaines adaptations ou mises à jour techniques afin de se conformer davantage au texte de l'ISO. Ceci pourrait également permettre de mentionner certains développements intervenus depuis la signature du Code de Conduite en 2003.

S'agissant de l'environnement durable, par exemple, il serait utile de se référer à la brochure rédigée par des experts du CEFS et de la CIBE, publiée en mai 2010 et régulièrement mise à jour. Les notions de “consommateurs”, “impact sociétal” pourraient être mieux explicitées dans l'introduction du Code. S'agissant des “droits humains”, il conviendrait de vérifier les références aux directives européennes et de les mettre à jour, si nécessaire. Il faudrait également mentionner le travail accompli en matière d'employabilité (normes 2 & 7) et/ou d'élargissement (Norme 4) ne fût-ce que par le biais d'une note de bas de page, ainsi que les autres activités déployées dans le cadre de la “Restructuration” (par exemple le “Guide à l'accès aux fonds de restructuration”). On pourrait valoriser davantage les nombreux exemples de bonnes pratiques présentés depuis 2003 pour les normes essentielles, comme la formation professionnelle, la santé et la sécurité ou la restructuration. Les partenaires sociaux examineront ensemble ces questions et **proposeront dès que possible à la Commission une mise à jour technique du Code de conduite.**

III. E. – REUNION PLENIERE DU 28.2.2011 & PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2011

Lors de la réunion plénière du comité de dialogue sectoriel sucre prévue le lundi 28 février 2011, les évolutions du nouveau régime sucrier suite à la réforme seront présentées de même que leur impact social. Les défis économiques majeurs du moment seront évoqués (le changement climatique et le système d'échanges de droits d'émission, les négociations commerciales en cours et les règles d'origine). Le programme de travail 2011 sera proposé et validé (voir [Annexe 4](#)).

CONCLUSION DE LA PARTIE III DU RAPPORT

En 2010 les partenaires sociaux de l'industrie sucrière ont largement œuvré à mise en œuvre du Code de Conduite, notamment au regard de la santé & sécurité, de la formation professionnelle et de la restructuration. Ils ont développé un outil interactif visant à améliorer l'employabilité, thème qui est au cœur de la Stratégie 2020 de l'UE et des récentes initiatives phares lancées par la Commission. L'image du dialogue social sucrier reprise dans différentes publications récentes de la Commission est positive (par exemple "European Sectoral Social Dialogue - Recent Developments - 2010"). En 2011 les partenaires sociaux ont décidé d'adapter et de compléter le Code de Conduite RSE de l'industrie sucrière pour mieux se conformer au Guide ISO 26 000 récemment publié sur la responsabilité sociétale.

IV – SYNTHÈSE DU RAPPORT RSE ET CONCLUSIONS FINALES

Induisant une réduction de 35% de la production, la mise en œuvre de la réforme du régime sucrier, entamée en 2006, sera achevée en 2011. La Commission a d'ores et déjà confirmé qu'avec un taux de réduction atteignant 96,6% de l'objectif initial, elle considèrerait la réforme comme réussie.

De 2005/06 à 2010/11, la réforme a eu pour conséquence la fermeture d'environ 80 usines et la perte d'environ 20 000 emplois directs pendant la campagne. Un emploi direct générant cinq emplois indirects à temps plein ou partiel, ce sont au total environ 120 000 emplois directs et indirects qui ont été touchés. Toutes les régions de l'Union européenne ont été concernées: Europe du Nord, du Sud, centrale et orientale et particulièrement les zones rurales où les possibilités d'emploi sont limitées. Cinq pays producteurs ont totalement abandonné leur production.

Pour les partenaires sociaux, la restructuration n'est pas nécessairement achevée. Afin de sauvegarder sa compétitivité, l'industrie devra continuer à s'adapter. Un certain nombre de sociétés ont déjà envisagé de modifier l'orientation de leurs activités. A cet égard, les partenaires ont demandé à la Commission que les montants encore disponibles dans le fonds de restructuration soient affectés au financement de mesures de restructuration industrielles toujours en cours. Ainsi qu'indiqué dans le rapport, ils n'ont été que partiellement entendus.

La réforme a par ailleurs fondamentalement modifié l'équilibre du marché européen du sucre. Elle a notamment déterminé un nouvel équilibre entre production communautaire et importations préférentielles en provenance des pays ACP et PMA, à présent totalement libéralisées. Elle apporte donc une réelle contribution au développement de ces pays puisque les importations communautaires totales sont passées de 2 millions de tonnes en 2005 à 3.6 millions en 2010.

D'exportateur net, l'Union européenne est ainsi devenue importateur net. Un nouvel équilibre structurel a été atteint entre la consommation de sucre domestique et les importations préférentielles. Environ 85 % de la consommation totale est – et doit rester – couverte par la production intérieure. L'industrie sucrière européenne a toujours prouvé sa fiabilité en matière de fourniture aux consommateurs, contribuant ainsi aux objectifs de sécurité alimentaire fixés par l'UE. La stabilité de l'approvisionnement demeure une priorité essentielle.

A cette fin, une gestion équilibrée et réactive des importations de sucre et produits sucrés demeure cruciale pour garantir le succès de la réforme. En cas de difficultés d'approvisionnement du marché communautaire, il convient notamment d'accorder la priorité aux instruments de marché de l'UE plutôt qu'à l'octroi de quotas tarifaires (TRQ) additionnels.

Les concessions octroyées aux ACP/APE, ainsi que toute nouvelle concession dans le cadre de négociations bilatérales, régionales, multilatérales, risquent d'atteindre des limites qui ne permettront plus à ce secteur de rester viable. Il n'est pas acceptable que l'industrie sucrière européenne puisse être considérée comme un "facteur d'ajustement" pour répondre à l'augmentation des importations, particulièrement dans le contexte actuel de grande volatilité des prix sur le marché mondial. La situation actuelle où l'industrie doit faire face à des restrictions aux exportations alors que de nouvelles importations sans droits lui sont continuellement imposés, n'est pas viable à long terme.

En outre, au regard de la politique du climat et de l'énergie, en cours de discussion, les

partenaires sociaux insistent sur la nécessité de prendre correctement en compte les spécificités du secteur sucrier. Il convient de maintenir dans des limites gérables par l'industrie l'impact économique, potentiellement considérable, des décisions qui seront prises.

Les partenaires sociaux n'ont cessé de souligner, au fil du temps, l'absence de cohérence prévalant entre la politique agricole de la Commission et ses politiques extérieures, qu'il s'agisse du Commerce ou du Développement. Les décisions qui doivent encore être prises dans ce domaine – par exemple pour le Mercosur- seront autant d'étapes cruciales pour l'avenir de l'industrie sucrière. Toute importation supplémentaire a un impact sur les capacités de production domestique, et donc sur l'emploi. Une réduction de 100 000 t de quotas représente en moyenne la fermeture d'une usine. Ce processus est irréversible. Une fois fermée, une usine ne peut pas être de nouveau ouverte.

Dans ce contexte particulièrement sensible, et dans le cadre de leur mandat européen, les partenaires sociaux déploient le maximum d'efforts pour favoriser, dans un climat de confiance, une compréhension mutuelle et une communication constructive et de qualité. Ils tentent de faire progresser le dialogue et se concertent sur toute question d'intérêt commun. Ils s'efforcent d'assurer un suivi des mesures prises dans les différents pays et de mettre en œuvre un échange d'informations et de réflexions utiles à l'ensemble de la profession. Ils développent des outils informatiques concrets visant à faciliter l'adaptation constante au changement. Avec le soutien financier de la DG Emploi, ils ont ainsi mis au point un outil interactif visant à améliorer l'employabilité dans le secteur sucrier afin de soutenir chacun dans ses efforts pour conserver sa capacité à assumer une fonction tout au long de la vie, remplaçant ainsi la notion de formation tout au long de la vie par celle d'employabilité tout au long de la vie. Ceci implique un haut niveau de responsabilité sociale de la part tant de l'entreprise que du salarié.

Comme le reconnaît la Commission dans sa réponse au rapport de la Cour des Comptes sur le sucre, les entreprises ont scrupuleusement respecté le Code de Conduite sur la responsabilité sociale signé en 2003. Elles se sont efforcées dans toute la mesure du possible de soutenir les salariés perdant leur emploi au-delà de leurs obligations légales. Il convient d'ailleurs de noter que la perte de près de la moitié des emplois directs en quatre ans n'a pratiquement pas donné lieu à des conflits sociaux.

Sachant que la réforme du régime sucrier est largement due à un choix politique de l'Union et des Etats membres dans le contexte de la mondialisation, les partenaires sociaux de l'industrie sucrière rappellent une fois encore aux décideurs politiques qu'il est essentiel de mettre tout en œuvre pour que cette réforme soit réellement une réussite. Il importe notamment d'assurer une véritable cohérence entre les décisions de politique extérieure et la politique agricole commune. Il en va à terme de la survie de l'industrie sucrière européenne et de la capacité pour les entreprises à rester rentables et compétitives sur le marché, tout en continuant à offrir à leurs travailleurs des perspectives d'emploi et d'employabilité, l'un des sujets phares de la stratégie UE 2020.

ANNEX 1

Open letter to decision makers of the European Institutions



Representing all sugar producers in the EU and Switzerland since 1953

9 November 2010

ADDRESS TO THE DECISION-MAKERS OF THE EUROPEAN INSTITUTIONS

Consistent Trade and Import Policies for the European Sugar Sector

As part of civil society and as responsible economic players, the European Association of Sugar Manufacturers (CEFS)¹ would like to explain why implementing a consistent trade policy² is an essential prerequisite for achieving sustainability in the EU and meeting the objectives of EUROPE 2020³. Nowhere is this more needed than with international trade and agriculture, particularly regarding the EU sugar sector.

As you're likely aware, the EU sugar reform initiated in 2006 has had a substantial impact on the sector. In addition to absorbing large price cuts, the sugar industry has had to restructure in order to improve efficiency, resulting in the closure of 60% of its factories. This has transformed the EU from the world's second largest exporter of sugar to its second largest importer in just three years. By limiting EU sugar production to a level well below its domestic consumption, the EU has preserved the interests of its traditional suppliers, in particular the African, Caribbean and Pacific (ACP) countries. It has also offered duty free market access to sugar from the Least Developed Countries (LDCs).

Paradoxically, as the world sugar industry continues to develop, the European sugar industry is facing an unsustainable situation: on the one hand, it faces restrictions on its exports, while on the other it sees new additional duty free imports⁴ being imposed. Indeed, as it stands today, additional imports, via bilateral or multilateral trade agreements could irreparably damage the EU sugar industry and its traditional suppliers as the European market is already fully subscribed. Continuing along this line would:

- **Undermine the EU's policy goals to improve EU food security** by introducing instability of supply to the EU domestic market through the volatility of world sugar prices. This is exacerbated by the volatility of the value of currencies, to the disadvantage of European consumers. The EU industry has proven to be an

¹ Comité Européen des Fabricants de Sucre.

² The need for consistency is also clearly expressed by many other stakeholders in the final report on the public consultation on the future EU trade policy – overview of contributions, published in September 2010 on the Commission web site.

³ « EUROPE 2020 » is the EU strategy for jobs and smart, sustainable and inclusive growth. It constitutes a coherent framework for the Union to mobilise all of its instruments and policies and for Member States to take enhanced coordinated action.

⁴ See recent agreement on Central America and the Andean Community. Other negotiations are ongoing: MERCOSUR, Ukraine, India, Singapore, WTO-Doha Round where additional concessions on sugar are discussed.

extremely reliable source of supply over a long period of time. As a result, European consumers have been buffered from the damaging effects of world price volatility.

- **Encourage some EU trading partners to use “Swaps”** i.e. exporting their domestic production to the EU whilst importing, in return, the same quantities from non-EU countries so as to meet their domestic needs. This operation does not bring any additional value added to local agriculture in developing countries but transfers wealth to the benefit of big international trading companies.
- **Harm the environment**, by encouraging long distance transport of heavy goods whose traceability and sustainability cannot be guaranteed. By contrast, EU sugar supplies are highly traceable and located 100 times closer than the imports under consideration.
- **Endanger the further development of a competitive European beet sugar industry** by forcing a new wave of factory closures and job losses, which were not anticipated or planned at the time of the 2006 reform.
- **Undermine the longstanding ACP preferences** incorporated into the Economic Partnership Agreements, and **negate the benefits awarded to LDCs** through the Everything But Arms (EBA) initiative. These developing countries are important and valued suppliers to the EU sugar market.

For all these reasons, CEFS urges that the EU's trade policy, particularly with respect to imports, be consistent with its agreed CAP commitments in the sugar sector. In this context, we advocate that the European market continues to be supplied by a stable domestic production covering no less than 85%⁵ of EU consumption, with the balance being supplied by ACP and LDC developing countries and traditional suppliers. We also ask that the current constraints on exports be lifted, allowing the EU to export freely in common with all other global players.



Marie-Christine RIBERA,
CEFS Director General



Johann MARIHART,
CEFS President

ABOUT CEFS

CEFS, founded in 1953, represents all European beet sugar manufacturers and cane sugar refiners, covering sugar production in 20 EU countries (Austria, Bulgaria, Belgium, the Czech Republic, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, Hungary, Italy, Lithuania, Portugal, Romania, the Netherlands, Poland, Slovakia, Spain, Sweden and the United Kingdom) plus Switzerland.

For further information, please visit our website www.cefs.org

⁵ Source: Reply of the Commission to the special report « Has the reform of the sugar market achieved its main objectives? » SEC(2010) 1018 final of 7.9.2010, point 58.

ANNEX 2

***ETS benchmarking
CEFS-EFFAT-CIBE letter to Commissioner Connie Hedegaard***

CEFS
COMITE EUROPEEN DES
FABRICANTS DE SUCRE
182, avenue de Tervuren
B – 1150 – Bruxelles
Tel. 322/762 07 60

CIBE
INTERNATIONAL CONFEDERATION
OF EUROPEAN BEET GROWERS
Boulevard Anspach 111
B – 1000 Bruxelles
Tel. 322/504 60 91

EFFAT
EUROPEAN FEDERATION OF FOOD,
AGRICULTURE AND TOURISM
38, rue Fossé-aux-Loups
B – 1000 – Bruxelles
Tel. 322/218 77 30

Brussels, 7 June 2010

Mrs Connie Hedegaard
Commissioner, Climate Action
European Commission
Rue de la Loi, 200
1049 Brussels

Dear Commissioner,

Re. ETS benchmarking and the need to keep jobs in support of the economy of rural areas while fostering the environment.

The new European Emissions Trading System (ETS), taking shape today but which will apply from 2013 and beyond 2020, could endanger rural development and economic activities in rural areas if the specificities of agro-industry sectors like the beet and sugar sector are not taken into account. CIBE, EFFAT and CEFS represent, respectively the European beet growers, Food & Agriculture Trade Unions and sugar beet processors.

In 2009, the beet sugar sector was classified by the EU as an “energy-intensive sector at risk of carbon leakage”. In practice, that means that the sector is highly sensitive, on the one hand, to the additional costs linked to the future price of CO₂ in the EU and, on the other hand, to the loss of international competitiveness in relation to industries, in third countries, not supporting similar CO₂ costs. Carbon leakage sectors are deemed to receive 100% of their *benchmarked* emissions for free during the transition period 2013-2020.

Despite the above classification, the Commission, led by DG Climate, is in the process of developing a so-called ‘benchmarking’ model which may very seriously reduce the amount of free emission rights (‘allowances’) that our sector could receive during the transitional period (2013-2020). According to a benchmarking study of the beet sugar sector completed in May 2010 by an external consultant (Entec) this may result in the beet sugar sector receiving roughly 50% of its *actual* emissions during the transition period and thus being obliged to cover that huge gap by buying allowances on the ETS carbon market. We believe this will cause an unreasonable damage not only to the sector and EU farmers but also to employment and economic development of EU rural areas, where our factories and farms are based. Ultimately, this may lead also to lower the sustainability of the sector.

The EU-led ‘sugar reform’ and the role of the sector in rural areas

Following the EU decision to thoroughly modify its sugar market (Council Regulation 318/06), the European beet and sugar sector has undergone a very deep reform which is just now being finalized. As a result, the sector has reacted responsibly to the necessity of improving its competitiveness and sustainability²⁹. Nonetheless, the sugar market reform has led to the closure of 44% of the EU beet sugar factories between 2005 and 2009. The EU has also turned from net sugar exporter to net importer in a very short period of time.

Beet sugar factories are bound to rural areas, as they must be near the fields from which they obtain its main raw material, sugar beet. Despite the severity of the sugar reform in terms of job losses (-41% since campaign 2004/05), both beet growing and sugar beet processing remain an important economic activity in rural areas where they provide employment (direct and indirect, full or partial) to 180.000 industry workers and support the activity of more than 170.000 farms. The sector therefore remains fully committed to its long-term sustainability in the social, economic and environmental areas.

Keeping jobs and supporting the economy of rural areas while fostering the environment should be compatible with any ETS benchmarking model chosen by the EC.

The benchmarking model currently supported by DG Climate makes no difference regarding the relative access of factories to low-carbon fuels such as natural gas and sets a reference value which is roughly equivalent to the one of natural gas. For factories running on higher-carbon fuels such as coal or oil this means substantially less allowances during the transitional period. Sugar beet factories are bound to rural areas and that means, for factories in many countries, that there is low or no access to gas pipelines. For those factories, we claim and request that a different fuel benchmark, based on their relative access to the different fuels, should be possible.

Our sector, like several other manufacturing sectors, is also concerned by the fact that factories may be considered as ‘electricity generators’ because they produce their own electricity (via ‘co-generation’, also called ‘CHP’, Combined Heat and Power). Under the new ETS, ‘electricity generators’ are treated in the same way as the power sector (which is deemed to be able to pass on to consumers all of its carbon costs), and therefore would receive no free allocations. In the case of the beet processing sector, producing its own electricity in an especially designed plant is not an option but an obligation due to its location in rural areas with low-level electricity infrastructure. By doing so, many CO₂ emissions are saved compared to

²⁹ For more details, please consult our new CIBE-CEFS report on environmental sustainability
http://www.comitesucre.org/userfiles/file/Brochure%20CIBE-CEFS%20Final_05_05_2010.pdf

equivalent supply from the public electricity grid. We therefore claim that DG Climate can and should clarify that, on that point, the ETS Directive does not prevent the manufacturing sector from receiving allowances also for the electricity self-produced and self-consumed on site via highly efficient co-generation.

Finally, by being close to the beet fields, many transport emissions are saved by beet processing factories as roughly 100 Million tonnes of beets are transported in the EU every year! Moreover, sugar beet and beet sugar remain locally produced commodities which do not have to travel far to reach the EU consumers and to supply other EU industries such as the food & drinks, chemical and pharmaceutical industries. All in all, we claim that penalizing beet sugar factories due to their isolation, low access to gas pipelines and self-production of electricity, means not only penalizing the sector but also damaging the development of economic activities in rural areas and ultimately penalizing the environment itself by encouraging the sector's carbon leakage in favor of competing production in third countries.

We remain at your disposal should you or your services require any clarification or further details on the above. We also look forward to continuing the good cooperation with the services of the different DGs with regard to finding solutions for some technical and yet sensitive matters which concern specifically the beet sugar sector and strongly recall the need for coherence between the various EU policy decisions, notably on CAP and on Climate.

Yours sincerely,



Harald WIEDENHOFER
Secretary General, EFFAT



Jos VAN CAMPEN
President of CIBE



Johann MARIHART
President of CEFS

Cc: Ms Elena ESPINOSA, President of the Council of the EU – Agriculture and Fisheries
Mr Antonio TAJANI, Mr Dacian CIOLOS, Mr Günther OETTINGER, Commissioners
Mr Paolo de CASTRO, Chairman COMAGRI, Mr Jo LEINEN, Chairman ENVI Cttee, European Parliament

ANNEX 3

Example of good practice - Slovakia

Lieu et date	Lieu: République Slovaque Société : Slovenske cukrovary, s.r.o. (Membre du Groupe Agrana) Date: 2009 -2010
Sujet	Dépistage médical pour la prévention du cancer
Contexte	En Slovaquie, la prévalence du cancer est plus importante que la moyenne observée dans l'UE 27 et plus élevée que la moyenne mondiale (voir Annexe 1 ci-dessous). L'âge moyen des salariés de l'industrie sucrière est élevé (plus de 45 ans). Au cours des 3 dernières années, 6 salariés de la société Slovenske cukrovary ont contracté le cancer et l'un d'entre eux est décédé. Dans un esprit de responsabilité sociale, l'employeur a cherché à prévenir cette maladie. L'objectif était de mettre en œuvre un dépistage médical type pour les salariés, en portant une attention particulière à la prévention du cancer.
Projet	Un bilan médical comprenant 5 marqueurs oncologiques a été mis au point. Le nom du programme est OncoCare. Les salariés ont été avertis de l'existence de ce programme par le journal de la société, par des panneaux d'affichage et à titre personnel. Un programme de participation au bilan a été fixé pour la première année. Periodicité et conditions générales de réalisation du dépistage médical préventif : <ul style="list-style-type: none"> • Chaque employé peut bénéficier du dépistage une fois tous les 3 ans, • La participation est volontaire, • La préférence est donnée aux salariés plus âgés et à ceux qui n'ont jamais fait l'objet d'un tel dépistage. Les salariés peuvent prendre part au dépistage préventif s'ils réunissent les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Leur contrat de travail est indéterminé, • Ils travaillent dans la société depuis au moins 3 ans, • Ils ne doivent pas quitter l'entreprise au cours de l'année du dépistage. Obligations du salarié bénéficiant du dépistage médical préventif : <ul style="list-style-type: none"> • se présenter en date et heure pour le dépistage, • En cas d'absence du salarié à la date et à l'heure, celui-ci doit se faire remplacer par un autre salarié en accord avec le département Ressources Humaines, sinon le prix du dépistage est à la charge du salarié. • Le dépistage médical préventif est considéré par le fisc comme avantage en nature pour le salarié.
Résultat	Slovenske cukrovary a démarré le programme préventif en 2009. Au total, 34 salariés y ont participé. Une phase précoce de cancer a été diagnostiquée dans 2 cas. Dans d'autres cas d'autres maladies ont été diagnostiquées.
Ressources allouées	En Slovaquie l'employeur doit consacrer 1.5 % des salaires au Fonds Social de la société. Avec l'accord des syndicats, ce programme de prévention a été financé par ce fonds. Le département Ressources Humaines a pris en charge la préparation, la communication et la mise en œuvre organisationnelle du programme.
Contact	Pour toutes informations complémentaires, contacter : Dr. Andrej Köböl Tel. No.: 0421 317 88 41 44 Fax No.: 0421 317 88 41 13 E-mail: andrej.koeboel@agrana.com

Annexe

Incidence du Cancer, Mortalité et Prévalence mondiale

Version 1.0. IARC CancerBase No.5. Lyon, IARCPress, 2001.

Organe	Gender	Mondial		Pays en développement		Pays développés		Europe de l'Est		République slovaque	
		Inc.	Mort	Inc.	Mort.	Inc.	Mort.	Inc.	Mort.	Inc.	Mort.
Cancer du poumon	M	34,92	31,43	24,79	22,02	55,62	50,50	69,70	63,12	68,49	60,66
	F	11,05	9,53	8,44	7,40	15,32	13,14	8,77	7,79	8,99	7,75
Cancer colorectal	M	19,11	9,78	9,91	5,75	37,30	17,38	32,88	18,12	50,58	28,04
	F	14,44	7,58	7,88	4,53	25,87	12,27	21,50	12,39	26,55	16,10
Cancer du pancréas	M	21,46	15,62	19,87	15,32	24,63	16,16	34,05	28,03	20,34	16,87
	F	10,38	7,81	9,97	7,20	10,96	7,73	14,54	12,17	8,89	7,31
Cancer de la prostate	M	21,23	7,95	7,71	4,61	46,65	13,70	19,39	8,53	28,65	14,30
Cancer de l'endomètre	F	16,12	7,99	12,73	9,79	11,35	4,08	16,81	6,20	16,59	5,40
Cancer du sein	F	35,66	18,51	23,07	9,12	63,12	18,61	49,43	17,24	45,61	18,40

Source: www.europacolonsk

ANNEX 4

Work Programme of the SSDC sugar for 2011

WORK PROGRAMME OF THE SUGAR SECTORAL SOCIAL DIALOGUE COMMITTEE FOR 2011

Reform of the sugar regime and social consequences

The social Partners will continue to follow up the developments of the new sugar regime as a result of the sugar reform (2006-2009). This implies mutual work in relation to the challenges arising from the initiatives taken by the European institutions as well as mutual information on the restructuring trends, good examples and obstacles. They will also follow with attention the public debate on the Common Agricultural Policy post 2013 and react if need be.

Corporate Social responsibility in the European sugar industry

The eighth implementation report of the corporate social responsibility Code of Conduct for the year 2010 is planned to be presented at the plenary session of the sugar sectoral committee on Monday 28 February 2011:

- political and economic context;
- corporate management of the restructuring and economic crisis
- Code of Conduct implementation.

All the elements of the report as well as the conclusions of the joint plenary meeting will be introduced on the website www.eurosugar.org after the meeting.

In addition, after publication of the new ISO 26 000 certification providing guidelines for social responsibility, the social partners will reflect on a possible adjustment of the Code of Conduct in the sugar industry.

Employability in the European sugar industry

The social partners will gradually report on the first developments linked to employability in the sugar industry, after the recent introduction of the web based tool on the joint website www.eurosugar.org. At the plenary meeting of February 2011, they will present the new versions of this interactive tool into Italian, Polish and Spanish, in addition to the three existing ones (English, French, German). These new versions will be placed on the joint website.

Major external/internal challenges facing the European sugar industry

The social partners will continue to assess the developments related to the international trade commitments of the European Union which could influence the European sugar industry competitiveness, as well as the developments related to any other EU policy which could have a social impact. They will produce joint positions, joint letters, concerted replies to Commission impact assessments, or conduct concerted action as needed (Bilateral, regional, multilateral agreements, revision of preferential rules of origin, imports of sugar and sugar mixings from ACP and LDCs and their management, non quota exports, EU Emissions Trading System, Reach Regulation implications,...).

Any other business

Notwithstanding the commitment of CEFS and EFFAT to have this year again a focus on the priorities of their work programme, they agree that unforeseen topical issues may request their collaboration.